

## DÉPARTEMENT **DE LA MEUSE**

N° 20 / 2021

Recueil des Actes Administratifs

## Actes de l'Exécutif départemental du 08 juillet 2021

## Sommaire

#### **Autres ACTES**

## Extrait des Actes de l'Exécutif départemental

# Actes de l'Exécutif départemental

#### Direction des Routes & Aménagement

ARRETE DU 8 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -

-Arrêté du 08 juillet 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :
Publié le :

Bar-le-Duc, le

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

#### <u>ARRETE</u>

#### ARTICLE 1:

#### **DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et de l'aménagement, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, infrastructures véloroute et véhicules, aménagement foncier et forêts :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

- G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- H) la certification du "service fait",

I/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

J/ en matière de travaux sur le patrimoine routier géré par le département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

K/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains-Veel et Saint-Amand,

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

M/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

N/ les aliénations de gré à gré, dans les conditions prévues par le code forestier, de bois issus des forêts départementales, dans la limite de 4 600 €.

O/ les aliénations de gré à gré, de résidus et produits métalliques usagés et de bois issus des travaux routiers dans la limite de 4 600 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et de l'aménagement, délégation est accordée à l'effet de signer à :

- Mme Virginie BAILLY, Adjoint au Directeur des routes et de l'aménagement, les points A à O susvisés
- M. Thierry MOUROT, Responsable du service coordination et qualité du réseau routier, les délégations en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :
  - les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
  - les avis techniques
  - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
  - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail.
  - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers
  - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
  - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
  - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- M. Laurent CARL, Responsable du service parc départemental
  - o les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

#### ARTICLE 2:

#### SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

#### Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service coordination et qualité du réseau routier :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

#### **ARTICLE 3:**

#### SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET

#### Mme Yveline PUCHE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution des budgets affectés à la direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000, 00 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- arrêté d'attribution
- actes d'engagement,
- avenants

#### ARTICLE 4:

#### SERVICE COORDINATION ET QUALITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

#### M. Thierry MOUROT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire:

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions.
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui lui seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de dégâts au domaine public,
- la réception de travaux au titre de maître d'ouvrage, pour les travaux au titre du programme validé de couches de roulement, dont la proposition au titre de maître d'œuvre relève d'une agence départementale d'aménagement

G/les avis sur transport exceptionnel,

H/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel),

I/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

J/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service aménagement foncier et projets routiers :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

#### ARTICLE 5:

#### SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Mme Laurence DEZA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Stenay M. Michel MALINGREY, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Bar-Le-Duc Mme Brigitte DUPONT, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Commercy Mme Cathy MOUGENOT, Responsable de service agence départementale d'aménagement de Verdun

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire:

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents aui leur seront notifiées.
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- l'admission des fournitures commandées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'agence ainsi que les enrobés stockables ou à chaud, granulats, bétons et matériaux blancs dans le cadre des travaux d'investissements

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°002-2015-D-P du 27 juillet 2015),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de

l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel)

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service\_ADA de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service\_ADA de Verdun, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service\_ADA de Commercy et à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service\_ADA de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service\_ADA de Barle-Duc, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service\_ADA de Commercy, à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service ADA de Verdun, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service\_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service\_ADA de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service\_ADA de Bar-le-Duc, à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service ADA de Verdun, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service\_ADA de Verdun, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service\_ADA de Stenay, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service\_ADA de Commercy et à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service\_ADA de Bar-le-Duc.

#### **ARTICLE 6**:

#### SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

#### M. Laurent CARL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 40 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc.
- ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes, etc.),
- ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 30 000 € HT pour l'achat de fournitures dans le cadre des travaux commandés au Parc.

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

Pour l'exécution d'un programme d'acquisition ou de vente qui lui est notifié :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

<u>ARTICLE 7</u>: M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT Président du Conseil Départemental

#### **DESTINATAIRES**:

- Mme. le Préfet Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des Finances et Affaires Juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Isabelle RODRIQUE, Directrice générale adjoint en charge du pôle stratégie territoriale et attractivité
- Jean Yves FAGNOT, Directeur des routes et de l'aménagement
- Yveline PUCHE, Responsable du service commande publique et budget
- Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers
- Thierry MOUROT, Responsable du service coordination et qualité du réseau routier
- Laurent CARL, Responsable du service parc
- Laurence DEZA, Responsable de service ADA Stenay
- Cathy MOUGENOT, Responsable de service ADA Verdun
- Brigitte DUPONT, Responsable de service ADA Commercy
- Michel MALINGREY, Responsable de service ADA Bar-le-Duc
- Virginie BAILLY, Adjoint au Directeur des routes et de l'aménagement

#### Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

<u>Imprimeur</u>: Imprimerie départementale

Place Pierre-François GOSSIN

BP 514

55012 BAR-LE-DUC Cedex

**<u>Editeur</u>**: Département de la Meuse

Hôtel du Département Place Pierre-François GOSSIN

BP 514

55012 BAR-LE-DUC Cedex

<u>Date de parution</u>: 15/07/2021 <u>Date de dépôt légal</u>: 15/07/2021

ISSN: 2494-1972